

PROGRAMME : 1. VERS UNE MER ET CÔTE EN MÉDITERRANÉE SANS POLLUTION ET SANS DÉCHETS, EN S'APPUYANT SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Introduction générale

43. L'élimination et l'amélioration de la gestion de la pollution marine et côtière d'origine marine et terrestre grâce à l'adoption de méthodes de gestion reposant sur les écosystèmes restent une priorité essentielle en Méditerranée et dépendront de la coopération entre les pays et dans le cadre des partenariats aux fins de la mise en œuvre effective des Protocoles relatifs à l'élimination de la pollution, des plans régionaux thématiques, des stratégies et des plans d'action nationaux (PAN). L'importance de cette question est soulignée dans un certain nombre de rapports d'évaluation récents, tels que le rapport conjoint AEE-PNUE/PAM sur le suivi de l'initiative Horizon 2020 en Méditerranée, l'évaluation des déchets marins en Méditerranée publiée en 2015, l'évaluation du plan d'action stratégique de 2016, le rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, le rapport AEE-PNUE/PAM intitulé « Vers une Méditerranée plus propre », publié en 2020, et le rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée de 2019. Bien que les niveaux des principaux polluants aient tendance à diminuer, des problèmes importants subsistent, eu égard, notamment, à la présence de métaux lourds dans les sédiments côtiers ainsi que dans les points chauds liés aux zones côtières et eaux usées urbaines et industrielles qui ont d'ores et déjà été recensés. Il est également nécessaire d'évaluer la menace que constituent les polluants émergents, tels que les additifs plastiques, les cosmétiques, les plastifiants, les microplastiques, les nanoparticules et les produits pharmaceutiques, pour la santé humaine et des écosystèmes. En outre, d'autres travaux seront entrepris sur les incidences du bruit sous-marin. La problématique des déchets marins mérite une attention toute particulière, la Méditerranée comptant parmi les régions du monde les plus touchées par ce phénomène en raison de l'utilisation croissante des matières plastiques, de l'abandon sauvage de débris, de la gestion inadéquate et inefficace des déchets, du manque de collecte sélective appropriée et du faible taux de recyclage, de la prépondérance de modes de consommation non durables, des fortes pressions exercées par le tourisme et la navigation et des apports considérables de déchets en provenance des cours d'eau. Plus de 730 tonnes de plastique sont déversées chaque jour dans la mer Méditerranée, et les plastiques représentent jusqu'à 95 %, voire 100 % du total des déchets marins flottants et plus de 50 % des déchets se déposant sur les fonds marins. Les plastiques à usage unique représentent plus de 60 % de l'ensemble des déchets marins recensés sur les plages méditerranéennes, qui sont généralement abandonnés dans le cadre d'activités de loisirs sur ces mêmes plages. Les engins de pêche perdus, abandonnés ou mis au rebut (engins fantômes) en particulier sont une préoccupation majeure et une source de déchets marins, entraînant également l'enchevêtrement d'animaux marins, notamment des requins, des dauphins, des phoques et des tortues, et des risques de dissémination d'espèces envahissantes, de maladies et les parasites dans les habitats endémiques.

44. Ce programme vise à aider efficacement les Parties contractantes à obtenir des résultats concrets dans les domaines stratégiques énoncés ci-dessus, en utilisant des méthodes de gestion modernes, intégrées et fondées sur une approche écosystémique, des solutions fondées sur la nature et l'approche « Une seule santé ». Ainsi, il sera possible d'opérer une transition fondamentale vers une intégration écologiquement durable et socialement inclusive dans les mesures sectorielles de prévention et de contrôle de la pollution, y compris le Protocole de GIZC, la SMDD, la Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires et le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables, mesures qui seront traduites en actions sur le terrain par l'intermédiaire des PAN actualisés correspondants. Une attention particulière sera accordée aux effets de la pollution et des déchets marins sur la santé humaine, dans le cadre de la coopération de longue date avec

l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et conformément à la riposte stratégique du PNUE/PAM à la COVID-19.

45. À cette fin, il sera veillé à la mise en œuvre effective des plans régionaux et des PAN adoptés au titre du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situés à terre, comme cela est également facilité par le cadre stratégique SAP MED et les cibles associées, de la Stratégie méditerranéenne pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), du Plan d'action offshore pour la Méditerranéenne, du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables et du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières.

Contribution aux priorités et objectifs mondiaux et régionaux

46. Le Programme 1 contribue directement à un certain nombre **d'objectifs et de priorités mondiaux et régionaux**, y compris les ODD, divers accords multilatéraux sur l'environnement (la Convention de Minamata, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone) et les conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) (par exemple, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, la Convention sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures et les conventions sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets). Il tient également compte des résolutions sur le thème « Vers une planète sans pollution » adoptées lors des troisième (2017) et quatrième (2019) sessions de l'UNEA, y compris celles portant sur des voies innovantes pour parvenir à une consommation durable la consommation et la production durables et la gestion écologiquement rationnelle, les déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Il contribue par ailleurs à la mise en œuvre des directives et des stratégies pertinentes de l'UE, y compris l'ambition zéro pollution exprimée dans le Pacte vert pour l'Europe, la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », le cas échéant, des stratégies de l'UpM et des priorités régionales pertinentes des Nations Unies. Enfin, le Programme 1 est conforme à l'objectif stratégique 2 de la Stratégie marine et côtière du PNUE pour 2020-2030.

47. Pour l'élaboration du programme 1, une attention particulière a été accordée aux recommandations de deux rapports consacrés à l'analyse des mesures régionales existantes, qui identifient les lacunes par rapport à la réalisation d'un Bon état écologique et les mesures régionales et nationales potentielles, nouvelles ou actualisées, en s'appuyant sur les travaux entrepris depuis lors conformément à ces recommandations, qui envisagent l'élaboration et la mise en œuvre de mesures dans un certain nombre de secteurs tels que l'agriculture, l'aquaculture, le dessalement, etc., ainsi qu'une prise en compte des microplastiques, de l'intégration d'approches fondées sur l'économie circulaire dans la prise en charge des déchets marins, etc.

Cibles des ODD revêtant une pertinence pour le Programme 1 :

Objectif 14. Vie aquatique :	Cible 14.1
Objectif 6. Eau propre et assainissement :	Cible 6.3
Objectif 8. Travail décent et croissance économique :	Cibles 8.3 et 8.4
Objectif 9. Industrie, innovation et infrastructure :	Cible 9.4
Objectif 11. Villes et communautés durables :	Cible 11.6
Objectif 12. Consommation et production durables :	Cibles 12.4 et 12.5

Objectifs

48. Le Programme 1 comporte les objectifs stratégiques suivants, qui sont liés aux Protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la lutte contre la pollution :

1. éliminer, dans la mesure du possible, prévenir, réduire, surveiller et contrôler les apports de contaminants sélectionnés/réglés, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures ;
2. prévenir, réduire, surveiller et contrôler la production de déchets marins et leur incidence sur le milieu côtier et marin ;
3. consolider l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux en faveur des activités de l'économie circulaire (y compris le principe du pollueur-payeur) en s'attaquant aux principales sources de pollution, y compris les plastiques, et promouvoir l'adoption de modes de consommation et de production durables auprès des populations et secteurs économiques qui sous-tendent dans une large mesure la pollution par les produits chimiques et les plastiques.

49. Ces objectifs contribueront par ailleurs globalement à la réalisation, par l'application de l'approche écosystémique, du bon état écologique et des objectifs et indicateurs écologiques énoncés dans l'IMAP ainsi que des objectifs de la SMDD 2016-2025.

Objectifs écologiques pertinents :

- OE 5. L'eutrophisation d'origine anthropique est évitée, notamment ses effets négatifs, tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond ;
- OE 9. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé humaine ;
- OE 10. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les milieux marins et côtiers ;
- OE 11. Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

Résultats

50. La Stratégie à moyen terme pour 2022-2027 permettra d'atteindre les résultats et cibles/prestations indicatives connexes suivants.

Résultat 1.1. Des stratégies et un plan d'action de lutte contre les déchets marins et la pollution par les matières plastiques ont été élaborés et mis en œuvre au moyen d'approches globales, cohérentes et collaboratives

51. La mer Méditerranée est l'une des zones qui comptent les plus grandes concentrations de déchets marins au monde. Pour réaliser ce résultat, les Parties contractantes de Barcelone bénéficieront d'une aide à la mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée du PNUE/PAM, qui tiendra compte d'autres processus mondiaux et régionaux, à savoir le plan d'action de l'OMI visant à traiter le problème des déchets plastiques rejetés dans le milieu marin par les navires, le Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML) et le Partenariat sur les déchets plastiques de la Convention de Bâle. Parmi les mesures qui seront prises, il convient de citer la mise au

point et l'application d'approches et d'outils harmonisés, la fourniture d'un soutien technique dans le cadre de l'élaboration de la législation et des accords de coopération entre les parties prenantes publiques et privées (c'est-à-dire les pactes régionaux et nationaux sur les plastiques) ainsi que le renforcement des capacités et le lancement d'une série de projets pilotes et d'activités de sensibilisation. Dans le cadre de ces activités, le PNUE/PAM renforcera les mesures de prévention et de contrôle destinées à réduire la pollution d'origine terrestre et maritime en Méditerranée, notamment la pollution par les déchets plastiques, contribuant ainsi à atteindre le BEE. La priorité sera donnée aux activités portant sur : 1) l'élimination des plastiques à usage unique, qui représentent plus de 60 % du total des déchets marins recensés sur les plages méditerranéennes ; 2) le recyclage y compris l'appui au secteur privé pour la création d'un marché lucratif basé sur les produits recyclés (subventions, incitations, etc.) ; 3) l'harmonisation des normes techniques., 4) Le contrôle et la réglementation renforcés du plastique recyclé ; 5) Collecte des déchets de plage, y compris le soutien technique et financier des municipalités, des campagnes, etc.

Résultat 1.2. Une approche globale et efficace de lutte contre la pollution d'origine terrestre et maritime, dans le cadre de la politique globale d'une approche écosystémique pour la Méditerranée, (produits chimiques, contaminants, eutrophisation, bruit, hydrocarbures et pollution émergente) est mise en œuvre pour assurer la durabilité des écosystèmes côtiers et marins en Méditerranée

52. Le résultat 1.2 est axé sur les mesures de lutte contre la pollution d'origine terrestre, y compris : la négociation et l'adoption de plans régionaux juridiquement contraignants, qu'il s'agisse de nouvelles initiatives ou d'une actualisation des stratégies existantes, qui soient assortis de mesures et de calendriers de mise en œuvre dans un certain nombre de secteurs ; la mise à jour des plans d'action et projets pilotes nationaux visant à éliminer les produits chimiques dangereux ; l'élaboration et la mise en œuvre de lignes directrices et de normes techniques actualisées pour faciliter le partage des meilleures pratiques et promouvoir le transfert de savoir-faire entre les Parties contractantes ; le soutien ciblé à la mise en œuvre des Protocoles « immersions » et « déchets dangereux » et au respect des obligations connexes, y compris les activités conjointes avec les secrétariats de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets et de la Convention de Bâle et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Il s'agira notamment de mettre en œuvre des approches et des outils communs pour actualiser, mettre à l'essai, associer et mettre en œuvre un éventail de systèmes opérationnels nationaux et sous-régionaux de prévention de la pollution marine provenant des navires et de lutte contre celle-ci et d'établir un mécanisme de financement régional (à savoir le « Fonds bleu »), en évitant les chevauchements et en optimisant les synergies avec les mécanismes existants grâce à la mise en place d'un système d'application harmonisé et collaboratif, à la fourniture d'un appui technique et au renforcement des capacités, et au lancement d'activités de sensibilisation. Enfin, pour parvenir à ce résultat et éviter l'application de mesures correctives coûteuses et d'éventuelles incidences irréversibles sur l'environnement et la santé, plusieurs stratégies viseront également à prévenir l'utilisation des produits chimiques toxiques, en particulier les polluants organiques persistants (POP) énoncés dans la Convention de Stockholm, à favoriser le recours aux solutions de substitution et à encourager les Parties Contractantes à lancer des initiatives « zéro déchet ». À cette fin, une assistance technique visant à renforcer les cadres politiques nationaux régissant l'utilisation des POP et des produits chimiques toxiques sera fournie et des mécanismes d'accompagnement des entreprises dans l'abandon progressif de certains produits chimiques dangereux seront mis au point. De même, l'accès aux informations sur les produits chimiques et les possibilités de transition vers une économie circulaire exempte de produits chimiques toxiques sera renforcé. La question du rejet des effluents des épurateurs de soufre directement dans l'eau doit également être abordée.

53. Dans le cadre de ces activités, le PNUE/PAM appuiera les efforts de prévention de la pollution, de lutte contre celle-ci et d'application des mesures visant à éliminer les produits chimiques, les contaminants, l'eutrophisation, le bruit, les hydrocarbures et la pollution émergente en Méditerranée, contribuant ainsi au BEE.

Résultat 1.3. Des approches systémiques fondées sur les principes de l'économie circulaire, l'éco-innovation ainsi que de la consommation et la production durables ont été intégrées dans les secteurs d'activité clés qui constituent les principales sources de pollution.

54. La promotion de l'éco-innovation et modèles économiques novateurs est un levier majeur pour prévenir la pollution. Les approches en faveur de l'économie circulaire et de la consommation et la production durables sous-tendent l'adoption de modèles économiques durables reposant sur les principes de la prévention de la pollution et de l'économie des ressources. Grâce aux approches d'éco-innovation, circulaires, de cycle de vie et de pensée systémique (y compris la promotion de la durabilité, de la réutilisabilité, de l'évolutivité et de la réparabilité des produits) et de l'éco-conception, symbiose industrielle, les entreprises sont en mesure de concevoir les déchets et la pollution et de conserver les produits et matériaux en usage.

55. Les activités prévues au titre de ce résultat favoriseront la mise en réseau des organisations d'appui aux entreprises publiques et privées et aux associations à but non lucratif et des institutions financières qui se réunissent dans le cadre de partenariats nationaux en faveur du développement d'entreprises durables et circulaires. Les échanges et les efforts de mise en réseau régionaux seront également encouragés à l'échelle de la région méditerranéenne. Un ensemble de programmes de formation, de méthodologies et d'outils viseront à renforcer les capacités des organisations d'appui aux entreprises et des institutions financières dans le domaine du développement des entreprises vertes. Les organisations d'appui aux entreprises bénéficieront en outre d'une aide à la mise en place de programmes d'éco-innovation, de développement des entreprises fondés sur les principes de l'économie circulaire et ciblant les entreprises vertes, tandis que les institutions financières seront invitées à participer à divers forums et groupes de travail nationaux et régionaux. Ces actions encourageront également l'adoption de pratiques de passation de marchés publics écologiques (GPP) afin de soutenir la transition systémique vers l'économie circulaire.

Résultat 1.4. L'approche « Une seule santé », qui associe la santé humaine et des écosystèmes à la réduction et à la prévention de la pollution, élaborée et mise en œuvre en tenant compte des leçons tirées de la pandémie de COVID-19.

56. Si la santé des habitants et des écosystèmes de la région s'est globalement améliorée dans la région, les polluants atmosphériques, les nouveaux modes de vie et de consommation suscitent des préoccupations croissantes. Les changements climatiques influent également sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, à savoir la pureté de l'air, l'accès à l'eau potable, à des denrées alimentaires suffisantes et à un abri sûr. L'approche « Une seule santé » est « *une approche transversale et systémique de la santé fondée sur le fait que la santé humaine et la santé animale sont interdépendantes et liées à la santé des écosystèmes dans lesquels elles coexistent* ».

Les émissions polluantes de l'air peuvent contribuer à des effets néfastes sur la santé humaine (cancer du poumon, maladies cardiovasculaires et asthme, par exemple), ainsi que sur l'environnement. En raison d'un manque de ressources en eau, plusieurs pays méditerranéens réutilisent des eaux usées traitées aux fins de l'irrigation des cultures, de la recharge des aquifères et de l'utilisation des boues dans l'agriculture. En l'absence d'exigences minimales harmonisées en matière de qualité de l'eau, ces activités comportent des risques importants pour la santé humaine. Plusieurs rapports scientifiques publiés dernièrement ont mis en lumière une corrélation directe entre la pollution atmosphérique et l'infection de la population par la COVID-19. Le taux d'infection a été évalué en mesurant la qualité des effluents d'eaux usées et, plus précisément, la charge virale de ces eaux.

57. Pour garantir l'application de l'approche « Une seule santé » dans la région méditerranéenne, un certain nombre de partenariats seront conclus avec des organisations régionales et mondiales (par exemple, l'OMS, la Banque mondiale, la FAO, l'OMI et d'autres agences internationales). Les actions viseront à réduire les émissions de polluants atmosphériques provenant du secteur maritime, en envisageant l'utilisation d'énergies alternatives et la mise en œuvre de la zone méditerranéenne de contrôle des émissions de SOx (ECA), dans son ensemble, une fois désignée, ainsi que, éventuellement, l'élargissement du travail vers un bilan coût-bénéfice, y compris les aspects socio-économiques, pour l'ECA NOx, qui recouvre l'ensemble de la mer Méditerranée, et la voie possible à suivre, tout en tenant compte des études ECA NOx existantes ; renforcer la dimension sanitaire du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situés à terre et de ses plans régionaux et à publier une étude sur les incidences de la COVID-19 sur l'environnement et le développement en Méditerranée. Ces travaux seront facilités par une série de conférences réunissant l'ensemble des acteurs méditerranéens concernés, la préparation d'études techniques de faisabilité pertinentes, la fourniture d'un appui technique et diverses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.